



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 14 juin 2021, a adopté les règlements suivants :

20-045-2 Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (20-045)

Les modifications ont notamment pour objet d'ajouter la Biosphère aux institutions d'Espace pour la vie ainsi que d'ajuster les tarifs des forfaits en conséquence.

18-038-2 Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038)

Les modifications ajoutent des mesures exigées par la loi (2021, c. 7) pour favoriser, pour une période de 3 ans, les biens et les services québécois et fournisseurs ayant un établissement au Québec pour tout contrat comportant une dépense inférieure au seuil exigeant un appel d'offres public.

20-041-1 Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041)

L'objet est de remplacer l'annexe B intitulée « Zones de logement abordable » pour ajouter une zone de logement abordable 2 (exigeant 20 % de logement abordable) sur le lot 1 350 949.

Tous ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 21 juin 2021

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat